



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Révision de l'arrêté du 1^{er} mars 1991 relatif à la nomenclature des opérations de prophylaxie

CNOPSAV du 19 octobre 2016



Principes de la révision de l'arrêté du 1^{er} mars 1991

- L'arrêté du 1^{er} mars 1991 définit la nomenclature des actes de prophylaxie par maladie
- Actuellement, très grande disparité est observée dans la définition et la tarification des actes de prophylaxie selon les départements
- Rapport de décembre 2015 du CGAAER sur les prophylaxies qui fait des recommandations, présentées en mai 2016
- La modification de cet arrêté est une première étape (avant évolution du dispositif de fixation des tarifs des opérations de prophylaxie)



Méthode et calendrier

- Projet de la V1 et consultations : décembre 2016
→ *groupe de travail à constituer*
- Projet V2 post consultation : janvier 2017
- Passage en CNOPSAV SA : février 2017 pour arrêté entrant en vigueur en juillet 2017
- Harmonisation du contenu des conventions vis à vis de la nouvelle nomenclature : campagne 2017-2018
- Évolution vers un tarif de prophylaxie national : campagne 2018-2019
→ *évolutions du CRPM*



Principes de la révision de l'arrêté du 1^{er} mars 1991

- Mettre à jour les références réglementaires
- Regrouper la nomenclature par actes et par espèces lorsqu'ils ne sont pas propres à une maladie
- Définir le plus précisément possible les différentes opérations de prophylaxie :
 - Visites d'exploitation et leur contenu
 - Actes unitaires et ce qu'ils recouvrent
 - Frais de déplacement, inclusion des difficultés d'approche, difficultés dans la mise en œuvre des actes



Espèces et maladies concernées

- Espèces animales concernées
 - Bovins
 - Ovins, caprins
 - Porcins
 - Volailles
 - Poissons
 - Faune sauvage captive
- Maladies concernées
 - Brucellose bovine, leucose bovine enzootique
 - Tuberculose bovine
 - Rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR)
 - Fièvre catarrhale ovine
 - Brucellose ovine et caprine
 - Tremblante (contrôle sanitaire officiel)
 - Maladie d'Aujeszky
 - Etc.



Les visites d'exploitation

- Les visites s'entendent comme
 - L'organisation du rendez-vous
 - La présentation des opérations et l'explication des décisions à l'éleveur
 - La réalisation des opérations (en dehors des actes)
 - la rédaction et la transmission des rapports et des comptes rendus
- Différents types de visites peuvent être définis
 - Visites de prophylaxie (maintien des qualification) et d'introduction, communes à toutes les espèces animales
 - Visites de conformité des cheptels d'engraissement dérogatoire (visite initiale et visite de maintien)
 - Visites relatives au contrôle sanitaire officiel tremblante
 - Visites cliniques
- Prise en compte de facteurs de variation : temps de trajet, organisation de l'élevage, qualité de la contention ?



Actes unitaires

- Différents types d'actes par espèces :
 - Prélèvements sanguins destinés au diagnostic
 - Distinguer les prélèvements sur buvard des prélèvements en tubes chez le porc
 - Prélèvements de lait, d'organe
 - Actes de vaccination (FCO et IBR)
 - Actes de marquage des animaux
 - Actes de diagnostic immunologique (Intradermo-tuberculinations)
- Options en matière d'inclusion de la prise en charge des consommables dans la nomenclature des actes :
 - Les aiguilles et leur élimination : oui
 - Tubes : fournis par certains laboratoires (compris dans prix analyse)
 - Les produits vétérinaires : vaccins, tuberculines – à articuler avec d'éventuelles prises en charge par l'Etat



Point de vigilance : intradermo-tuberculinations

- Une visite d'exploitation initiale
- Une visite d'exploitation pour le contrôle de la réaction
- Frais de déplacement
- La prestation de l'acte doit comprendre :
 - La mesure du pli de peau
 - L'acte d'injection intradermique
 - Le contrôle de la papule après injection intradermique
 - Le contrôle de la réaction par mesure du pli de peau
- Rédaction du compte rendu de tuberculination est incluse dans la visite
- La prestation doit-elle comprendre la fourniture des tuberculines ?





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Merci de votre attention

CNOPSAV du 19 octobre 2016

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr

